

LES  
STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES  
DE 1897 ET 1898

---

L'Administration pénitentiaire vient de publier, et plus rapidement que les autres fois, ce dont il faut la féliciter, les statistiques des années 1897 et 1898. Nous allons les analyser brièvement, en suivant à peu près l'ordre des tableaux dressés par le Ministère. Nous indiquons dès à présent que nous avons négligé de reproduire les chiffres qui sont à peu près identiques à ceux des années précédentes et qui ne présentent pas par eux-mêmes une très grande importance.

Ces deux dernières années ne présentent pas de variations très notables, sinon sur deux points : l'état disciplinaire, qui, sauf une exception, accuse une très sensible amélioration ; — un accroissement de criminalité dans les milieux ruraux, qu'il serait bon d'étudier avec attention dans les années suivantes.

I

TRANSFÈREMENTS.

Le seul article qui mérite d'être relevé, c'est la statistique des expulsions. Le chiffre en reste à peu près constant ; mais il faiblit légèrement : il est de 4.932, en 1897, et de 5.002, en 1898, alors qu'en 1895 et 1896 il dépassait 5.200.

Un point important est à noter quant à la répartition des expulsions par département : la Seine fournit — on peut le deviner — un très gros contingent (518 en 1898) ; mais ce département est aujourd'hui dépassé par le Nord (600), pour la première fois, je crois. Viennent ensuite les départements frontières qui comptent de grandes villes : Alpes-Maritimes, Meurthe-et-Moselle, Doubs et, avec des chiffres

souvent aussi forts, presque tous les départements de l'intérieur qui ont des centres très peuplés : Rhône (220), Bouches-du-Rhône (576), Ille-et-Vilaine (107), Marne (88). Au contraire, les Ardennes, département industriel, n'en ont que 19 ; l'Aisne, département riche, en a 50, le Jura 43, les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes, 12 et 9.

Puisque ce sont les grands centres qui attirent les étrangers dangereux et non la proximité de la frontière, ce qui se conçoit aisément avec la facilité des communications, peut-être serait-il bon de donner aux préfets des départements contenant des agglomérations de plus de 50.000 âmes les mêmes pouvoirs qu'à ceux des départements frontières ; ce serait une heureuse décentralisation, qui n'aurait aucun inconvénient.

II

MAISONS CENTRALES.

§ 1.

En 1897, la maison centrale d'Albertville a été supprimée. Cette mesure était rendue possible par un fait bien connu : le dépeuplement des maisons de longues peines, leur effectif étant tombé de 8.771 en 1896 (31 décembre) à 8.834 en 1897 et à 7.482 en 1898. Cette baisse continue a, depuis, permis encore une suppression : celle de Landerneau, en 1899.

Cette dépopulation porte à peu près également sur les condamnés des cours d'assises et des tribunaux correctionnels, mais à peine sur ceux des tribunaux militaires, qui donnent pour nos deux années, 586 et 579 condamnés contre 620 en 1896. Cette diminution se fait régulièrement sur tous les éléments : les condamnés à cinq ans de prison ou à cinq ans de réclusion ou de cinq à dix ans de réclusion se trouvent à peu près à égalité aujourd'hui comme il y a vingt ans : 1.200 au lieu de 1.700 environ dans chaque catégorie.

Sur l'ensemble des condamnés, la proportion de ceux ayant des antécédents judiciaires était de 69,46 0/0 en 1897 et 69,10 0/0 en 1898. C'est à peu près la proportion de 1892, qui depuis avait un peu augmenté, puis diminué. L'état est donc stationnaire depuis dix ans au moins.

Par contre, nous enregistrons un heureux symptôme : la diminution des condamnés ayant été envoyés en correction : de 6,21 0/0 en 1898, ils tombent à 3,72 0/0 en 1897 et à 3,05 en 1898. C'est le chiffre de 1877, auquel on est revenu après une décroissance cons-

tante depuis dix ans. Toutefois, cette marche descendante peut en partie s'expliquer par une diminution correspondante des envoyés en correction.

Dans l'ensemble des détenus, le nombre des étrangers, tout en diminuant, ne s'abaisse pas aussi vite que le total de la population. Il y avait 1.182 étrangers sur 13.016 détenus en 1878, 1.063 sur 10.895 en 1888, et 820 sur 7.682 en 1898. Il y a donc là un phénomène digne d'attirer l'attention et montrant que la surveillance des étrangers doit d'autant moins se relâcher que — nous devons le supposer (1), — à l'expiration de leur peine on les reconduit à la frontière ; par conséquent, dans ce chiffre, il y a peu de détenus ayant des antécédents judiciaires.

Quant à l'état civil, la proportion des hommes non mariés : célibataires, veufs ou divorcés, paraît vouloir s'arrêter, dans sa marche ascendante, à 74 0/0. Nous constatons en effet 74,45, 74,80 et 74,74, pour les trois dernières années. Malheureusement, nous devons remarquer que, dans cette catégorie, le nombre de ceux qui ont des enfants augmente sans cesse et rapidement. Il y en avait 2,26 0/0 de l'ensemble en 1888 ; il passe successivement à 4,07 en 1893, à 5,75 en 1895, à 6,02 et 6,14 dans les deux dernières années. Ce fait regrettable ne doit cependant pas effrayer, car ce dernier chiffre est le même qu'en 1877.

Le développement de la criminalité des ouvriers agricoles, qui avait paru enrayé, puisqu'on était tombé de 49 0/0 en 1894 à 44 en 1896, reprend brusquement, semble-t-il, puisque l'année 1898 nous donne 48 0/0 environ. Nous sommes bien loin des 13 0/0 de 1888. Par contre, l'industrie du bâtiment et du mobilier fournit des chiffres inverses : de 52 0/0, en 1888, elle tombe à 17,68 en 1893 et baisse régulièrement jusqu'à 17,08 en 1898.

Le pour cent des ouvriers d'atelier ou de fabrique, qui, il y a dix ans, était de 6 0/0, est arrivé à 9 depuis 1894 et serait plutôt en décroissance. Tout cela tendrait à prouver, comme on l'a déjà avancé, que la moralité se trouve actuellement beaucoup moins attaquée dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux, puisque, même chez les ouvriers de fabrique, le pourcentage n'a que peu varié et que, dans les industries exercées par petits ateliers (le bâtiment, les meubles), il y a une décroissance énorme.

Quant à la fameuse question de l'instruction dans ses rapports avec

(1) Il y a même plutôt excès dans le nombre des arrêtés d'expulsion (*supr.* p. 1081 et 1104). — D'autre part, beaucoup des expulsés rentrent en France peu de temps et quelquefois peu d'heures après avoir franchi la frontière...

le crime, la statistique l'éclaire peu. Elle nous indique que la proportion des détenus sachant lire, écrire et compter ou ayant une instruction plus étendue varie peu, mais a plutôt une tendance à augmenter : il y en a 40 0/0 en 1898 contre 39 0/0 en 1895. Par contre, le nombre des illettrés, qui était tombé de 45 0/0 en 1888 à 20 0/0 en 1893, semblerait vouloir un peu se relever : il atteint 23,70 en 1898.

## § 2.

Le nombre des femmes se trouvant dans les maisons centrales accuse la même diminution. Il y en a plus, au 31 décembre 1898, que 932 au lieu de 1.688 en 1896 et de 1.440 en 1888.

Quant à la nationalité, le nombre des étrangères a toujours été très faible, et il n'est pas besoin de l'expliquer : les femmes s'expatrient plus rarement que les hommes. Le nombre de détenues a passé de 84 en 1888 à 44 en 1898. La diminution est donc même plus rapide que celle de la population totale.

Dans ce total, par rapport aux professions, nous voyons une baisse très sensible quant aux journalières et ouvrières agricoles. La proportion tombe de 56 0/0 en 1893 à 53 0/0 en 1895 et à 46 0/0 en 1897, enfin à 49 en 1898.

## § 3.

Le produit du travail baisse lentement ; et cela se comprend, vu le moindre nombre de prisonniers. Le produit total, de 2.700.000 francs en 1896, est tombé à 2.476.000 en 1897 et 2.374.000 en 1898, soit une diminution de 200.000 francs par an en moyenne.

A ces chiffres, il convient de joindre une remarque très satisfaisante, c'est que le produit total de la journée de travail (gratification comprise) augmente constamment ; il n'était que de 1 fr. 15 c. en 1888 ; il est pour 1896 de 1 fr. 21 c. et, en 1897 et 1898, de 1 fr. 23 c.

Notons, en outre, que le système de la régie s'est substitué dans une certaine mesure à celui de l'entreprise pour le travail des détenus. On est donc très heureux de voir que cette substitution, préférable au point de vue de l'instruction professionnelle du détenu, n'est en aucune façon onéreuse pour l'État.

Les produits sont, au contraire, très faibles pour les pénitenciers agricoles de la Corse : la moyenne de la journée de travail oscille entre 50 et 55 centimes. C'est sans doute une des raisons qui font que la suppression de ces deux pénitenciers est actuellement résolue.

Pour le travail des femmes, le produit total devait décroître avec

e chiffre de la population détenue : aussi voyons-nous qu'il a passé de 282.000 en 1895 à 242.000 en 1896. Mais nous voyons que, malgré une nouvelle diminution de l'effectif, le produit est remonté à 243.000 en 1898, ce qui a amené la journée de travail (avec les gratifications) à 90 centimes.

§ 4.

L'état disciplinaire des prisons avait attiré notre attention dans ces dernières années. Nous constatons que le nombre des infractions n'avait diminué que d'un tiers en vingt ans, bien que la population fût de moitié moindre. Sans doute, ce résultat était partiellement explicable, la libération conditionnelle faisant sortir de la prison les éléments les meilleurs. Mais nous remarquons que, de 1896 à 1898, se manifeste une certaine amélioration : les infractions tombent de 55.000 à 43.453.

Aussi les punitions prononcées ont-elles été moins sévères.

La cellule, prononcée 3.481 fois en 1896, ne l'est plus que 2.963 fois en 1897 et 2.557 fois en 1898. La même régression s'observe pour les punitions de salle de discipline (4.508 en 1898, au lieu de 5.977 en 1896). Les statistiques suivantes nous apprendront si cet adoucissement dans la répression n'amène pas une certaine détente dans l'état disciplinaire jusqu'ici peu satisfaisant des maisons centrales.

Depuis longtemps, l'état disciplinaire des maisons de femmes est beaucoup meilleur, et il ne cesse de s'améliorer. En 1893, il y avait 2.700 infractions; en 1896 il n'y en a plus que 1.812; en 1897 1.380 et en 1898 1.267, et la diminution a lieu plus rapidement que ne l'indiquerait le chiffre de la population, et la moyenne des infractions par détenue est tombée de 1,4 en 1893 à 0,9 en 1898.

Après avoir étudié la situation des prisonniers, il faut voir comment leur incarcération peut prendre fin.

Elle se termine d'abord par décès. Le nombre des décès annuels diminue plutôt; mais la proportion depuis quelques années reste la même : 2 0/0 environ pour les hommes; 2,5 0/0 pour les femmes. Parmi les causes de la mort, la phtisie tient toujours une place effrayante : elle monte à 37 0/0 en 1897 et en 1898 (1).

Les suicides sont excessivement rares : 3 en 1897, 5 en 1898, ce qui est assez explicable sous le régime de l'emprisonnement en commun.

Nous pouvons rapprocher du décès l'aliénation mentale, bien qu'elle ne mette pas fin à l'incarcération, les aliénés étant réunis

(1) *Conf.* le Congrès de Bruxelles, *supra*, p. 1205, 1208 et 1260.

dans un quartier spécial à Gaillon. Le nombre des cas d'aliénation semble diminuer beaucoup. Il était de 30 environ vers 1895-96, pour les hommes, il n'est plus que de 24 en 1897 et de 9 en 1898. En 1896, il était de 14 pour les femmes; il a été de 4 en 1897 et de 1 en 1898. On ne peut guère espérer de chiffres moindres.

Le mode normal de terminaison de l'incarcération est la libération. Elle peut être accordée, avant le délai prévu, par grâce ou par libération conditionnelle.

Le nombre des grâces a baissé rapidement depuis vingt ans.

Les remises totales de peine, pour les hommes, de 314 en 1878 et de 183 en 1888, passent à 75 en 1896 et 60 en 1897; elles se relèvent cependant à 80 en 1898. Les réductions de peine, de 871 en 1878 et 624 en 1888, tombent à 189 et à 176 en 1897 et 1898.

Pour les femmes, les remises totales et réductions, qui étaient de 21 et de 91 en 1888, ne sont plus que de 6 et 34 en 1897 et de 7 et 22 en 1898.

Par contre, la libération conditionnelle, récompense plus perfectionnée, augmente : elle est prononcée 624 fois en 1888, 686 fois en 1897 et 661 fois en 1898. Nous regrettons cependant que le nombre des grâces ne soit pas encore plus réduit, sauf à prononcer la libération conditionnelle à sa place. Je sais bien que le reproche n'en peut être fait complètement au Ministère de l'Intérieur; les grâces étant préparées par le Ministère de la Justice, il est naturel que la séparation des deux Services amène des résultats peu satisfaisants.

Ces expériences de libération conditionnelle donnent de bons résultats. Depuis 1894, où le chiffre des révocations avait été de 36, nous constatons les nombres suivants : 20, 27, 23, 24. L'expérience a donc été heureuse. Pour les femmes, les libérations anticipées, qui accusent une assez forte oscillation (145, 140, 135, 156, 113 sont les chiffres de 1894 à 1898), donnent encore de meilleurs résultats : il n'y a eu aucune révocation en 1894 et 1895. Il n'y en a qu'une par année, depuis cette époque.

Malheureusement, les libérés conditionnels ne sont qu'une faible minorité, le dixième environ de la population, et le sixième des sortants.

Dans l'ensemble des libérés, le nombre de ceux ayant eu une conduite mauvaise, qui était passé de 12 0/0 en 1893 à 15 0/0 en 1894 est redescendu depuis lors et tombe à 8 0/0 environ en 1898. Le nombre de ceux ayant eu une conduite médiocre continue à osciller entre 20 et 25 0/0.

De ces libérés, un pour cent environ sont remis à des patronages,

toutefois la proportion augmente un peu : les deux dernières années donnent 1,40 et 1,33 0/0. On constate avec regret que le nombre de ceux ayant un travail assuré ne varie guère; plutôt même il diminue, puisque la proportion reste à peu près de 50 0/0 malgré la décroissance des libérations.

Je continue également à observer qu'en 1896, sur 55 libérés hors d'état de travailler et sans ressources personnelles, 13 seulement en 1895 ont été hospitalisés, 4 sur 44 en 1897, et 5 sur 40 en 1898. Je sais bien qu'en remontant à dix ou vingt ans on peut faire des constatations du même genre. En est-ce mieux pour cela?

Le pour cent des femmes libérées ayant eu une bonne conduite était de 70 0/0 environ en 1888 et avait, depuis, beaucoup baissé; depuis 1895 il est remonté de 47 à 73 0/0. Le nombre des femmes en état de travailler ayant ou n'ayant pas de travail assuré s'équilibre à peu près : 144 contre 140 en 1898. Nous ferons, en ce qui concerne l'insuffisance du nombre des hospitalisations, la même remarque que pour les hommes : 8 pour 19 incapacités de travail ont eu lieu en 1897 et 1 sur 23 en 1898. Le nombre des femmes remises à des patronages reste faible, variant de 10 0/0 en 1897 à 1 0/0 en 1898.

### III

#### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Leur nombre est le même qu'en 1896 : trente maisons, dont dix colonies publiques. Entre ces maisons, de nombre très inégal, la répartition de la population était égale en 1897 : 2.361 contre 2.337. L'égalité est aujourd'hui rompue, en faveur de l'État, qui a, au 31 décembre 1898, 3.513 jeunes détenus contre 2.815 dans les colonies privées. Et cela s'explique : sur 1.630 jeunes détenus arrivants, 478, moins du tiers sont envoyés aux treize colonies privées, et 1.152 dans les huit maisons de l'État.

Pour les filles, 161 ont été envoyées dans les huit colonies privées, et 258 dans les deux colonies publiques.

Nous devons ajouter que l'État paraît, peut-être par simplification, s'être ordinairement réservé les enfants qui doivent rester peu de temps : ainsi en 1898, il a 1.105 sorties de ses établissements de garçons contre 688 des établissements privés. Mais cela ne suffit pas à expliquer la très inégale répartition des enfants.

La population des maisons de correction continue sa marche descendante : nous passons de 4.838, au 31 décembre 1896, à 4.535

au 31 décembre 1898 pour les garçons et de 1.095 à 979 pour les filles. Dans cette population, les détenus par voie de correction paternelle diminuent sans cesse en proportion : de 0,40 0/0 en 1878 les garçons passent à 0,19 en 1888 et à 0,05 et 0,02 en 1897 et 1898. Pour les filles, au lieu de 8,86 0/0 en 1878, nous trouvons un peu plus de 3 0/0 en 1897 et 1898. En tout cas, il est curieux de signaler la différence énorme des deux sexes, qui ne paraît pas mettre en lumière l'énergie des parents.

Le vol devient de plus en plus le pourvoyeur des maisons de correction : il motive 64 0/0 des entrées en 1888 et 71 en 1898. Après lui, le vagabondage et la mendicité tiennent une grande place, mais qui tend à se rétrécir : 14 0/0 en 1898, au lieu de 20 0/0 en 1888, et 22 0/0 en 1878.

Pour les filles, le vagabondage et la mendicité tendent au contraire à augmenter en proportion : 22 0/0 en 1878 contre 29 0/0 en 1898. Mais l'infraction la plus répandue est toujours le vol, bien que son pourcentage diminue : 51 0/0 en 1878 contre 41 0/0 en 1898. Une troisième infraction tient, pour les filles, une grande place : les délits contre les mœurs qui, en 1898, donnent 12 0/0 au lieu de 30 0/0 pour les garçons. Cette différence entre la criminalité des sexes, pour les délits de mœurs, est explicable par des considérations physiologiques. En ce qui concerne le vol, elle vient d'un phénomène déjà observé. La criminalité féminine étant une criminalité plus violente, celle des garçons visant plus à l'appropriation indue.

Quant à l'âge, on voit que le nombre des entrants de moins de huit ans diminue depuis vingt ans, et tombe de 1,32 à 0,55 0/0. Par contre, dans la même période, on a envoyé plus volontiers en correction les enfants de quatorze à seize ans (30 0/0 en 1878 et 40 0/0 en 1898), ce qui a amené une diminution dans le pourcentage des entrants d'âge moyen (huit à quatorze ans). Ainsi les magistrats répugnent de plus en plus à envoyer en correction les enfants susceptibles d'être réformés; il faut que leur amélioration soit devenue très incertaine en raison de leur âge, pour qu'ils se décident à une mesure d'énergie. Il y a là un état d'esprit très regrettable.

Par contre, la magistrature semble mieux comprendre que, pour que l'envoi en correction soit efficace, le séjour dans l'établissement doit durer longtemps. A vingt ans d'intervalle, nous voyons que, proportionnellement, on envoie davantage pour plus de deux ans (il y a 5 0/0 d'augmentation). Et cependant, les magistrats sont-ils encore assez fermes? En 1898, sur 4.535 enfants, 714 étaient réci-

vistes, dont 71 condamnés deux fois, 31 condamnés 3 fois, 27 condamnés cinq fois et plus. Comment est-il admissible que des enfants passent six fois et plus dans la maison de correction? Il serait à souhaiter que la Chancellerie donnât sur ce sujet des instructions aux tribunaux, étant donné surtout que le même fait, bien que dans des proportions moindres, se reproduit pour les filles.

Le nombre des actes d'insubordination chez les garçons, qui avait augmenté dans ces dernières années, tend à diminuer : il est de 45.860, 40.740 et 42.588 dans ces trois dernières années. Même phénomène chez les jeunes détenues : baisse, de 1896 à 1898, de 2.500 à 2.200 infractions aux règlements. Le nombre des évasions, devenu récemment considérable, fléchit lui aussi de 542 à 455.

Le nombre des libérations anticipées, assez faible il y a dix ans, dépasse de beaucoup celui des libérations normales. Il était en 1888 de 380 sur 1.209; aujourd'hui, il est de 612 sur 1.337. Dans ce total, l'État a donné pour ses maisons 517 libérations provisoires ou à la suite de grâce. C'est lui aussi qui a donné le plus d'engagements militaires : 99 sur 135. D'autre part, l'État a donné à ses 882 libérés 31.000 francs de vêtements et 17.000 francs de pécules. Les établissements privés, pour 455 libérés, ont donné 17.000 francs de vêtements et 28.000 francs de pécules (*supr.*, p. 1351). Par contre, l'État a donné le double de secours de route, réparti entre un nombre égal d'individus (4.000 francs pour 393, contre 2.000 francs pour 335); il a placé 386 libérés et les établissements privés 114 seulement.

#### IV

##### PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Depuis 1896, deux nouvelles maisons cellulaires, Montauban et Fresnes-les-Rungis, ont été mises en service.

D'une façon générale, le total des entrées a légèrement fléchi : de 321.000 en 1896, il descend à 311.000 en 1897 et à 306.000 en 1898. Cette diminution tient également au chiffre des deux sexes.

Si nous cherchons à voir quelle peut être l'influence de la construction des prisons cellulaires sur les délinquants d'un arrondissement, au point de vue intimidation, nous voyons que, sur quatre prisons mises récemment en service (Rambouillet, Lyon, Orléans et Montauban), deux n'ont pas vu beaucoup varier le nombre des entrants venant de l'état de liberté. A Lyon et à Montauban, au contraire, la diminution a été très notable : pour la première, il y a

1.388 et 1.318 entrées, au lieu de 2.961 et 2.309. A Montauban, il y en a 345 et 322, au lieu de 387 et 381. Je crois que cette différence de résultats, suivant les villes, s'explique en partie par ce fait que ce sont surtout les grandes prisons qui peuvent donner des résultats statistiques exacts, car là seulement on y opère sur de grands nombres.

Nous insisterons peu sur la situation des maisons de courtes peines; c'est qu'en effet les tableaux qui les concernent portent souvent, non sur la population totale de l'année, mais sur les vingt mille prisonniers présents au 31 décembre. Toutefois, nous ferons sur l'ensemble des prisonniers les remarques suivantes :

L'état disciplinaire s'est considérablement amélioré. Le nombre des infractions constatées, qui était de 53.000 en 1893, est passé par 44.368 en 1896, puis par 38.227 et 40.087, les deux années suivantes. Cette diminution coïncide avec une période de sévérité plus grande (c'est le contraire de ce que j'ai observé pour les maisons centrales!).

La cellule, appliqué vingt-deux et vingt-quatre fois sur cent suivant les sexes en 1896, l'a été vingt-cinq et vingt-sept fois sur cent en 1898. Ici il y a d'ailleurs, semble-t-il, correspondance entre l'emploi fréquent de la cellule et la diminution des infractions : l'on ne doit pas s'étonner de voir la sévérité apparaître ainsi nécessaire dans les maisons de courtes peines : les hôtes en étant fréquemment renouvelés, on ne peut prendre de l'empire sur eux par le temps; on ne peut les dominer qu'en leur inspirant la crainte.

#### V

##### CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ.

Leur nombre est en décroissance depuis deux ans. Après avoir augmenté pendant de longues années, il passe de 3.358 en 1896 à 3.318 en 1898. Néanmoins, de façon générale, le chiffre des entrées ne varie guère : il y en a 74.008 en 1898 contre 75.506 en 1888. Le séjour y est aujourd'hui très court : il n'y a que 76.000 journées de détention, contre 86.000 il y a dix ans, pour un chiffre d'entrées équivalent.

A côté de ces prisons de passage, il faut en signaler une autre plus importante : Saint-Martin-de-Ré, où sont concentrés les forçats et les relégués avant leur embarquement (1). Ce dépôt continue à fournir

(1) V., sur les relégués, les travaux de la Commission de classement (*Revue*, 1899, p. 630; 1897, p. 1143; 1895 p. 1348; — sur les forçats, cf. la statistique criminelle (*Revue*, 1899, p. 335).

des symptômes inquiétants en ce qui concerne l'état disciplinaire. En 1888, il y avait 110 infractions pour 101.000 jours de détention. Nous passons, par une progression régulière, à 1.536 infractions en 1898 pour 101.814 jours de détention. Toutefois, le nombre des hommes punis a beaucoup moins augmenté que celui des punitions. En 1888, il n'y en avait que 97; en 1895, 198 pour 627 punitions; en 1896, 338 pour 794; en 1897, 347 pour 1.085; en 1898, 378 pour 1.536.

En même temps, des faits graves se sont multipliés : les rixes entre détenus passent, par une marche régulière, de 52 en 1895, à 66 en 1898. L'Administration lutte avec énergie contre cette situation : la cellule a été en dernière année prononcée 296 fois, le pain sec 541. Le pour cent de ces punitions graves reste toutefois le même qu'il a quatre ans et inférieur, pour la première année, à celui de 1888. Nous espérons qu'ici, comme partout ailleurs, il y aura une détente et je croirais volontiers qu'elle viendra de la sévérité des punitions ou même d'un règlement armant davantage l'Administration.

Je termine en signalant que les établissements pénitentiaires d'Algérie n'ont pas été étudiés ici, car, depuis 1898, ils relèvent du Gouvernement d'Algérie et la dernière statistique est muette à leur sujet.

René DEMOGUE.

## LETTRES

### A M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

#### I

Notre Secrétaire général a reçu de Bruxelles, le 10 novembre, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Si je vous écris, ce n'est point pour relever vos appréciations clairement systématiques au sujet du Congrès pénitentiaire de Bruxelles et de son président, publiées dans le dernier numéro du Bulletin de la Société générale des prisons.

» Je veux uniquement vous reprocher de chercher à ridiculiser le président en lui attribuant ce qu'il n'a pas écrit et ce qu'il n'a pas dit.

» Non, Monsieur, je n'ai pas écrit que les étrangers « sont invités à visiter et à admirer les établissements pénitentiaires et les installations de ce pays qui, le premier... »

» Cette phrase est due à la plume courtoise d'un étranger. M. le Dr Guillaume, secrétaire général du Congrès et de la Commission pénitentiaire internationale. — Vous n'ignorez pas que le Bulletin était publié, comme il le porte en tête, par les soins exclusifs « du Secrétariat général. » — Laissez-moi croire qu'écrivant à la place du Dr Guillaume vous vous fussiez exprimé dans des termes tout aussi courtois.

Enfin, Monsieur, il est faux que j'aie demandé où que ce soit et à qui que ce soit, avec ou sans ironie, « ce que c'est que la science libre et en quoi cela peut différer de l'Administration officielle ».

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente lettre dans le prochain Bulletin de la Société générale des prisons et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

DE LATOUR,

*Secrétaire général du Département de la Justice  
et Directeur général des Prisons.*

En nous transmettant cette lettre et en nous priant de l'insérer, notre Secrétaire général l'accompagnait des réflexions suivantes :